Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 035-213502644-20251127-2025_116-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Ille-et-Vilaine

Arrondissement de
Vitré

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Didier

Séance du 25/11/2025

Date de la convocation
21/11/2025

Date d'affichage
21/11/2025

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 15 Présents : 12 Votants : 15

A l'unanimité
Pour : 15 Contres : 0 Abstentions : 0

L'an 2025, le 25 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOUAULT Joseph, Maire.

Présents : M. JOUAULT Joseph, Maire, M. EON Jonathan, M. BLANCHET Jacques, Mme, M. SINOQUET Vincent, Mme RUBION Régine, M. BLANDEL Philippe, M. FONTENEAU Damien, Mme POULAIN Justine, M. DAVID Patrice, M. VIEL Dimitri, M. SORRE Bertrand, Mme SABATIER Nathalie

Excusés avec procuration : M. ROUILLARD Emmanuel donne pouvoir à Vincent SINOQUET, Mme DESHOMMES Edith donne pouvoir à Mme RUBION Régine, Mme LEMOINE Lélia pouvoir donné à Joseph JOUAULT

Secrétaire de séance : M. Jonathan EON

Réf	2025-116

Objet de la délibération : Subvention : Demande de subvention au titre des fonds de concours dans le cadre de l'aménagement d'une liaison douce

Dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, qui a un article L.5214-16-V dans le code général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple di conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Dans ce contexte, la commune de SAINT-DIDIER entend solliciter de Vitré Communauté dont elle est membre, un fonds de concours destiné à financer :

Aménagement d'une liaison douce entre les communes de Saint-Didier et Chateaubourg

Conformément à l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités territoriales, la commune de SAINT-DIDIER ne pourra solliciter ce fonds de concours de Vitré Communauté que par délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16-V
VU les statuts de Vitré Communauté et notamment les dispositions incluant la commune de SAINT-DIDIER comme l'une de ses communes membres
CONSIDÉRANT que la commune souhaite procéder à l'aménagement d'une liaison douce entre Saint-Didier et Chateaubourg
CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, la commune de SAINT-DIDIER envisage de demander un fonds de concours à Vitré Communauté dont elle est l'une des communes-membres
CONSIDÉRANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement donné ci-dessous

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 035-213502644-20251127-2025_116-DE

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux s'établit de la façon suivante :

DÉPENSES (H.T.)		RECETTES	
Lot 1 terrassement voirie	182 458.45 €	Subvention DSIL	80 000 €
Lot 2 passerelle principale	63 381 €	CDST	97 750 €
Lot 3 passerelles secondaires	181 174 €	Fonds de concours enveloppe 1	18 124 €
Mission SPS	1 350 €	Fonds de concours enveloppe 1	103 922 €
		Fonds propres	167 510.45 €
TOTAL DU PROJET (HT)	**467 306.45 €**		**467 306.45 €**

C'est à ce titre que le Conseil municipal, à l'unanimité :

➢ **DÉCIDE** de demander un fonds de concours à Vitré Communauté en vue de participer au financement des travaux d'aménagement de la liaison douce entre Saint-Didier et Chateaubourg d'un montant de 122 046 €
➢ **DONNE SON ACCORD** pour solliciter Vitré Communauté pour l'octroi de la subvention
➢ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette subvention

Pour : 15 , contre : 0 , abstentions : 0

Pour copie conforme,
Le Maire,
Joseph JOUAULT

SAINT-DIDIER 35220 (Ille et Vilaine)

Le Secrétaire de séance,
M. Jonathan EON